

**Direction du Développement durable et de la Proximité  
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : **Lusia LAMATA / SERVICE DE L'URBANISME**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

|              |                             |
|--------------|-----------------------------|
| Dossier n°   | : <b>PC 98805 2021 0041</b> |
| Délivré le   | : <b>20/09/2021</b>         |
| Transféré le | : <b>20/05/2022</b>         |
| Modifié le   | : <b>27/08/2025</b>         |
| Transféré le | : <b>12/09/2025</b>         |

**TRANSFERT PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**Arrêté municipal n°25/186/DBA en date du 12 septembre 2025**

Le Maire de la Commune de Dumbéa,  
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Impôts,  
VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),  
VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°157/CP du 23 octobre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'autorisations d'urbanisme permettant la reconstruction des ouvrages, constructions, aménagements, et installations dégradés ou détruits du fait des troubles à l'ordre public survenus depuis le 13 mai 2024 ;  
VU la délibération n°48-2024/APS du 12 décembre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'urbanisme relatives aux règles de reconstruction applicables en province sud ;  
VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,  
VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,  
VU la délibération n°10-2002/APS du 13 mars 2002 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles d'habitation et les résidences à gestion hôtelière,  
VU la délibération n° 35-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,  
VU la délibération n° 36-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan des Equipements Publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,  
VU la délibération n° 37-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,  
VU la délibération n°2017/64 du 15 mars 2017 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du « Centre Urbain de Koutio »,  
VU la délibération n°2021/212 du 21 juillet 2021 approuvant la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre,  
VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,  
VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,  
VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa,  
VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,  
VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,  
VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,  
VU l'arrêté modifié n°2010-1661/GNC du 13 avril 2010, relatif à l'application de la taxe communale d'aménagement,  
VU l'arrêté n°2024-2449/GNC du 11 décembre 2024 portant actualisation pour l'année 2025 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,  
VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,  
VU l'arrêté modifié n°11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°21/270/DBA du 20 septembre 2021 portant autorisation de construire à la FONDS SOCIAL DE L'HABITAT (représentée par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ) pour les travaux de construction d'un ensemble de 7 bâtiments mixtes regroupant le siège social du FSH, des commerces, des services et des logements locatifs (146), en deux tranches.,

VU l'arrêté municipal n°22/218/DBA du 20 mai 2022 portant transfert de l'arrêté n° 21/270/DBA susvisé de la FONDS SOCIAL DE L'HABITAT à la SA CALEDONIE HABITAT 24 - FCH pour les travaux de construction d'un ensemble de 7 bâtiments mixtes regroupant le siège social du FSH, des commerces, des services et des logements locatifs (146), en deux tranches.,

VU l'arrêté municipal n°25/161/DBA du 27 août 2025 portant modification de l'arrêté n°21/270/DBA susvisé,

VU la demande de transfert du permis de construire susvisé au nom du FSH et de la SCI HERMES (représentés par Monsieur Etienne VELUT) et de la SA CALEDONIE HABITAT 24 (représentée par Monsieur Jean DELPECH) présentée par :

Le FSH (représenté par Monsieur Etienne VELUT)

Déposé le : 4 août 2025